



**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER (C.I.A.F)
D'ESTAGEL, LATOUR-DE-FRANCE, MONTNER**

Siège de la C.I.A.F : Mairie d'Estagel 6, Avenue du Docteur Torreilles 66 310 ESTAGEL	Secrétariat : Département des Pyrénées-Orientales - Pôle Territoires et Mobilités Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire 24, Quai Sadi Carnot BP 906 - 66906 PERPIGNAN CEDEX
---	--

**DOCUMENT RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
(Proposition d'aménagement foncier rural : Périmètre, mode d'aménagement et
prescriptions environnementales)
Séance du 22 mars 2022**

Le 22 mars 2022, à 9h30, s'est réunie à la salle des fêtes de Latour-de-France, sous la présidence de M. Bernard CHABBAL (commissaire enquêteur), la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) d'Estagel, Latour-de-France, Montner.

● **Participation et quorum :**

- Après avoir été régulièrement convoqués, ont participé à la C.I.A.F, avec voix délibérative, les membres suivants :

Collèges	Titulaires	Suppléants	
Présidents de la C.I.A.F		M. Bernard CHABBAL	
Maires et Conseillers Municipaux	Estagel Latour-de-France Montner	/ / M. Daniel BARBARO (Maire)	
Propriétaires de biens fonciers non-bâti	Estagel Latour-de-France Montner	- M. Francis BONET - M. Raymond MANCHON M. Didier FABRESSE - M. Christian CASENOVE - M. Michel DEVEZA	Mme Catherine BRUN
Exploitants	Estagel Latour-de-France Montner	M. Jean-Luc GARRIGUE	M. Benoit BOUSQUET M. Jean de CHANCEL Mme Kristelle SOLER
Représentants de la Présidente du Département	M. Thierry VOISIN (Conseiller Départemental - Président délégué de la Commission "Agriculture - Foncier" du Département)		

Collèges	Titulaires	Suppléants
Personnes Qualifiées en matière de faune, flore, Protection de la Nature et des paysages (P.Q.P.N)	-M. Louis-Dominique AUCLAIR (Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie) - M. Fabien GILOT (Chargé de mission Groupe Ornithologique du Roussillon)	
Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques	M. Patrick MOUREY (Inspecteur du cadastre)	/
Fonctionnaires désignés par la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales	- M. Cédric COSTA (Responsable Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire du Département) - M. Serge PEYRE (Chargé de mission Forêt - Service environnement du Département)	
Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (I.N.A.O)	Mme Laurence ROUZAUD (Ingénieure Territoriale Délimitation Protection des Terroirs)	/
Représentant du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes	M. Jean-Pierre FOURLON (1 ^{ie} Vice-Président - Conseiller Municipal de Caudiès-de-Fenouillèdes)	

- Ont également participé à la commission, sans voix délibérative :

- . M. François BARNIER : Secrétaire de la C.I.A.F (Chargée de mission Aménagement Foncier au Département);
- . M. Tony LOPEZ (Adjoint au maire d'Estagel);
- . Mme Lola BEUZE (Représentante suppléante de la Présidente du Département - Conseillère Départementale);
- . Mme Sabine CALABUIG (Secrétaire du Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire du Département);
- . Les invités à titre consultatif ci-dessous :

INVITÉS À TITRE CONSULTATIF	
Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales - Service Territoires Eau Environnement	M. Alain HALMA (Directeur Général Adjoint et Chef du service)
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M)	Mme Mélody VIEILLEDENT (Unité Nature - Service Environnement, Forêt, Sécurité routière)
Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Agly	Mme Lucie JAMELIN (Chargée de mission Captages)

. Le groupement prestataire des études :

GROUPEMENT PRESTATAIRE DES ÉTUDES	
Valoris Géomètre-Expert	- M. Christophe JALBAUD (Géomètre expert agréé en aménagement foncier - Responsable de la direction de l'opération) - M. Francis PALAS (Ingénieur Géomètre - Chef de mission)
CRB Environnement	Mme Amélie LUCAS (Chargée d'études environnement)
Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales - Service Territoires Eau Environnement	M. Antoine DOUSSOUX (Chef de projet du volet agricole - Responsable d'études)
Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie	M. Jean-Christophe CHABALIER (Responsable Antenne Aude et Pyrénées-Orientales)

- Étaient absents, excusés :

Mme Germaine NIQUEUX (Présidente titulaire de la C.I.A.F), M. Georges BADRIGNANS (Adjoint au Maire d'Estagel), M. Marc CARLES (Maire de Latour-de-France), Mme Aline HOCK (Collège des Propriétaires de biens

fonciers non bâtis - Latour-de-France), M. Vivien ALBAFOUILLE (Collège des Exploitants - Estagel), M. Jean-Paul FIGUERAS (Collège des Exploitants - Latour-de-France), M. Sébastien PATROUX (Collège des Exploitants - Latour-de-France), M. Eric SIBIEUDE (Collège des Exploitants - Montner), M. Charles NAVARRO (Collège des P.Q.P.N - FDC 66), M. David GUIU (Collège des PQPN - Vice-Président de l'ACCA d'Estagel), Mme Florence GOUVRET (Animatrice Captages prioritaires - Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine), M. Jean-Paul BAROU (Président de l'ASA du Canal de la Plaine), Mme Julie BLANC (Chargée de mission Protection des Captages et des Zones humides au Département)

- **Quorum** : atteint (20 membres de la C.I.A.F avec voix délibérative présents, sur un total de 25).

1 - Choix du périmètre d'aménagement foncier (Article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime) :

Au vu de l'étude d'aménagement réalisée et après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité moins 1 abstention, de se prononcer favorablement sur le périmètre d'aménagement proposé joint en annexe 1, d'une superficie totale de 1776 ha.

2 – Choix du mode d'aménagement (Articles L.121-14 et L.123-4-1 du code rural et de la pêche maritime) :

Au vu de l'étude d'aménagement réalisée et après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité moins 4 abstentions, de se prononcer favorablement pour la mise en œuvre dans le périmètre d'aménagement retenu, joint en annexe 1, d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E) en valeur vénale.

3 - Proposition de prescriptions et recommandations environnementales pour l'établissement du plan de nouveau parcellaire et les travaux connexes (Articles L.121-14 et R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime) :

Au vu de l'étude d'aménagement réalisée et après en avoir délibéré, la commission décide de valider les recommandations prescriptives et/ou les recommandations simples dont le contenu est détaillé dans le document joint en annexe 2 et visant à la préservation ou la prise en compte des éléments à enjeux environnementaux suivants pour le territoire concerné, au nombre de 10 :

x **Enjeux "Végétation linéaire"** (haies)

Après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité moins deux abstentions, de valider les recommandations prescriptives et les recommandations simples relatives à la préservation des éléments de "végétation linéaire".

x **Enjeux "Boisements"**

Après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité moins une abstention, de valider les recommandations prescriptives et les recommandations simples relatives à la préservation "boisements".

x **Enjeux "Milieux de transition"**

Après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité moins une abstention, de valider les recommandations prescriptives et les recommandations simples relatives à la préservation des "milieux de transition".

x **Enjeux "Milieux herbacés"**

Après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité moins une abstention, de valider les recommandations prescriptives et les recommandations simples relatives à la préservation des "milieux herbacés".

x **Enjeux "Cours d'eau, canaux, zones humides ponctuelles"**

Après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité, de valider les recommandations prescriptives et les recommandations simples relatives à la préservation des "Cours d'eau, canaux, zones humides ponctuelles".

x **Enjeux "Murets et talus"**

Après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité moins deux abstentions, de valider les recommandations prescriptives et les recommandations simples relatives à la préservation des "Murets et talus".

x **Enjeux "Petit patrimoine"** (arbres remarquables, patrimoine vernaculaire bâti)

Après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité moins deux abstentions, de valider les recommandations prescriptives et les recommandations simples relatives à la préservation du "Petit patrimoine".

x **Enjeux "Mosaïques de milieux"**

Après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité, de valider les recommandations simples relatives à la préservation des "Mosaïques de milieux".

x **Enjeux "Ressource en eau"**

Après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité, de valider les recommandations simples relatives à la préservation de la "ressource en eau".

x **Enjeux "Risques" (Incendie, érosion des sols)"**

Après en avoir délibéré, la commission décide, à l'unanimité, de valider les recommandations simples relatives aux enjeux "Risques".

4 – Liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation jusqu'à la clôture des opérations (Articles R.121-20-1 et L.121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

Au vu de l'étude d'aménagement réalisée et après en avoir délibéré, la commission décide à l'unanimité de valider la proposition de liste, jointe en annexe 3, des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le président du Conseil Départemental en application de l'article L. 121-19 du code rural et de la pêche maritime.

5 – La liste des communes, en dehors du périmètre d'aménagement proposé, sur lesquelles les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles L.211-1, L.341-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement :

Au vu de l'étude d'aménagement présentée, et après en avoir délibéré, la commission constate, à l'unanimité, qu'il n'y a pas de communes en dehors du périmètre d'aménagement proposé sur

lesquelles les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles L.211-1, L.341-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement .

6 – Communication au Département de la proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F et sollicitation de l'enquête publique sur le projet :

Après en avoir délibéré, et sur le fondement des articles L.121-14 et L.123-4-1 du code rural et de la pêche maritime, la commission décide, à l'unanimité, de communiquer sa proposition d'aménagement foncier au Conseil Départemental afin qu'il se prononce sur celle-ci et sur l'organisation de l'enquête publique sur l'opération et les prescriptions proposées.

**Le Président de la C.I.A.F
d'Estagel, Latour-de-France, Montner**



Bernard CHABBAL

**Le Secrétaire de la C.I.A.F
d'Estagel, Latour-de-France, Montner**



François BARNIER



COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER
D'ESTAGEL, LATOUR-DE-FRANCE, MONTNER

ANNEXES AU DOCUMENT RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
DE LA C.I.A.F du 22 mars 2022

Liste des documents annexés :

- Annexe 1 : Périmètre et mode d'aménagement foncier proposés (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental - AFAFE - en valeur vénale)

- Annexe 2 : Proposition de prescriptions environnementales

- Annexe 3 : Proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation (Art. L.121-19 du code rural et de la pêche maritime)